

## Lexique du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances

Audit  
Chartocompatible [+diagramme]  
Equipe d'encadrement  
Equipe d'animation  
Experience de monitorat  
Pointage  
[Projets et programme - Diagramme]  
Programme d'activités  
Projet associatif  
Projet éducatif  
Projet pédagogique  
Recommandation  
Remédiation  
Taux d'encadrement

### **Audit**

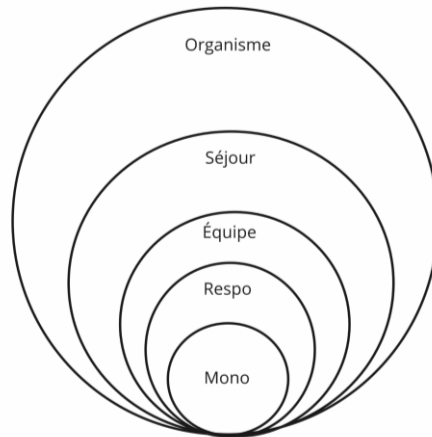
L'audit est un contrôle qui permet d'évaluer le respect des *Règles de Base* par un organisme de vacances. Ce contrôle évalue tant le fonctionnement que sa mise en application effective.

Il se fait au moins tous les 3 ans (période de certification), par un entretien et un pointage aléatoire sur la période auditée. L'organisme doit ainsi s'assurer que les Règles de Base sont respectées par/pour : les moniteur-ices, le-la responsable, les équipes, les séjours et l'organisme lui-même. Le cas échéant, suite à l'audit, une remédiation (contrôle de la mise en conformité aux *Règles de Base* par l'organisme membre) peut être demandée par l'Organe de Contrôle. La procédure d'audit (d'entrée ou certificatif) est détaillée dans le règlement de la procédure d'audit .

### **Chartocompatible**

Être chartocompatible signifie répondre aux critères de la *Charte de qualité* qui sont précisés dans les *Règles de Base*.

L'organisme membre du *Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances* est garant du respect de ces règles en son sein. Celles-ci concernent le fonctionnement de l'organisme, les séjours, les équipes d'encadrement, le-la responsable et les moniteur-ices (ex: critères d'engagement et de formation).



### **Equipe d'encadrement**

L'équipe d'encadrement est l'ensemble des personnes adultes présentes aux activités du séjour du début à la fin et qui a un lien direct avec les participant·es, à savoir : le/la responsable, les moniteur·ices ainsi que les personnes qui assurent sur place d'autres tâches que l'animation (par exemple : cuisine, infirmerie, aumônerie etc.). Sa composition est stipulée à l'Article 2 des Règles de Base.

### **Équipe d'animation**

Partie de l'équipe d'encadrement qui s'occupe spécifiquement de l'animation et des aspects pédagogiques.

### **Expérience de monitorat**

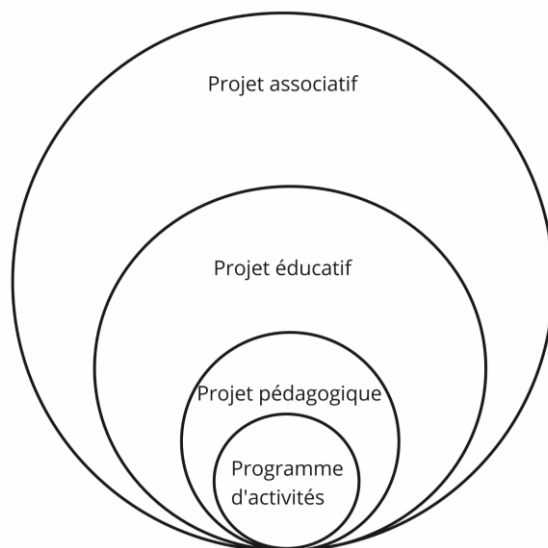
L'expérience de monitorat est une expérience en tant que moniteur·ice lors d'un séjour de vacances - tel que défini dans le préambule des Règles de Base à savoir des activités de vacances ayant lieu sur au minimum trois journées consécutives de huit heures d'encadrement, avec ou sans nuitées.

### **Pointage**

Le pointage est une vérification d'éléments factuels liés aux séjours (comme le nombre et l'âge des enfants, la constitution de l'équipe etc...), en s'appuyant sur des pièces justificatives. L'objectif est d'évaluer le respect des Règles de base par l'organisme dans la mise en œuvre des séjours. Le pointage se fait sur un échantillon des séjours choisis au hasard, dans la période audité. Pour ce faire, l'organisme fournit l'ensemble des documents permettant cette vérification pour le(s) séjour(s) pointé(s).

### **Projets et programme - Diagramme :**

NB: Les Règles de Base exigent la mise en place d'un projet pédagogique pour chaque camp. Les principes fondamentaux de la Charte de qualité sont déclinés par l'organisme dans son projet éducatif ou associatif selon ses spécificités.



Les différents types de projets décrits dans ce lexique reflètent la diversité des fonctionnements possibles dans les associations. Chaque association crée ses documents de référence en fonction de ses besoins.

### **Programme d'activités**

Écrit qui récapitule pour l'ensemble du séjour les activités prévues avec un lieu, moment et durée déterminées.

Le programme d'activités reflète le projet pédagogique. Si cela s'inscrit et est décrit dans le projet pédagogique, le programme peut aussi être constitué de plages horaires (voire de journées) libres ou être décidé lors du séjour.

### **Projet associatif**

Le projet associatif est le résultat d'une réflexion collective sur ce que souhaitent réaliser les membres de l'association et sur la manière dont ils veulent le faire, compte tenu de la situation actuelle de leur structure.

Il répond globalement à trois grandes questions :

- Qui sommes-nous ?
- Vers quoi voulons-nous aller ?
- Comment voulons-nous y aller ?

Pourquoi écrire son projet associatif ?

- Donner du sens à ses actions en formalisant la raison d'agir au sein de l'association.
- Faire le point sur l'association.
- Avoir une ligne directrice commune à l'ensemble des acteurs (bénévoles, salariés et adhérents).
- Présenter et communiquer sur l'association.

NB: le Groupement ne vérifie pas le projet associatif mais il doit être conforme aux principes énoncés dans la Charte de qualité.

### **Projet éducatif**

Le projet éducatif est une intention d'action éducative réunissant un ensemble de personnes, d'objectifs, de moyens, de méthodes et de stratégies, au niveau de l'organisme/association.

NB: le Groupement ne vérifie pas le projet éducatif mais il doit être conforme aux principes énoncés dans la Charte de qualité.

### **Projet pédagogique (appelé parfois projet de camp)**

Le projet pédagogique est un outil élaboré pour chaque camp, en fonction de la composition de son équipe d'encadrement, de la tranche d'âge des participant-es et des besoins spécifiques y associés, des objectifs pédagogiques définis par l'équipe d'encadrement, des valeurs associatives.

Il permet d'établir une cohérence interne à l'équipe, pose le cadre et fonctionnement de l'équipe dans ce séjour. Il décrit les objectifs ainsi que les moyens et activités pour les atteindre.

### **Recommandation**

Une recommandation est un conseil non coercitif. Elle est formulée sur la base de recherches sur la thématique concernée par la recommandation.

### **Remédiation**

Une remédiation est un contrôle de la mise en conformité aux Règles de Base. Une remédiation peut être requise par l'organe de contrôle. Les éléments de remédiation sont indiqués dans la synthèse de l'organe de contrôle ayant statué sur le rapport d'audit de l'organisme.

### **Taux d'encadrement**

Le taux d'encadrement est le nombre maximum de participant-es pour un encadrant-e. Il est obtenu par division du nombre de participant-es par le nombre d'encadrant-e.

$$\text{Taux d'encadrement} = \frac{\text{nombre de participant-es}}{\text{nombre d'encadrant-e}}$$

Le taux d'encadrement est différent en fonction du type de séjour (camps résidentiel ou centre aéré), de la tranche d'âge des participant-es et adapté selon le type d'activités envisagée par le projet pédagogique (voir Article 5 des Règles de Base: Grandeur de l'équipe et taux d'encadrement).

Pour calculer le nombre minimum requis d'encadrant-es à recruter pour un séjour, il faut diviser le nombre de participant-es prévu-es par le taux d'encadrement requis pour ce type de séjour et pour cette tranche d'âge.